



# VILLE D'ORANGE

## ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

### Règlement intérieur

Approuvé par délibération N° 956/2016 du 18/11/ 2016

#### PREAMBULE

*Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir les règles de fonctionnement générales propres aux activités sportives proposées sur le temps périscolaire par la ville d'ORANGE.*

*L'accueil des enfants à ces activités est subordonné à l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.*

#### ARTICLE 1 : **NATURE ET HORAIRES DES ACTIVITES :**

*L'Ecole Municipale des Sports (EMS) a pour but de promouvoir et de développer la découverte du sport pour les enfants orangeois le mercredi après-midi.*

*Les horaires sont fixés pour l'année. Se reporter aux informations données dans le programme.*

#### ARTICLE 2 : **PUBLIC - ENCADREMENT – LIEUX DE PRATIQUE :**

*L'EMS s'adresse aux enfants orangeois de 6 à 14 ans.*

*L'encadrement est assuré par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Direction des Affaires Scolaires/ Animation Sport Loisirs.*

*Les lieux de pratique sont les écoles, les équipements sportifs et lieux publics de la ville.*

#### ARTICLE 3 : **MODALITES D'INSCRIPTION :**

##### **1- L'inscription administrative**

*L'établissement d'un dossier d'inscription annuel est **obligatoire**.*

*Il est téléchargeable sur le site internet de la ville : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr), ou disponible au guichet d'accueil en mairie. Il devra être retourné dûment renseigné et accompagné des pièces complémentaires le jour de l'inscription au guichet de la Mairie d'Orange.*

*L'absence d'inscription entraîne le refus d'accueil.*

*Les parents s'engagent à communiquer tout changement (adresse, numéros de téléphone, ...) à la Direction Affaires Scolaires / Animation Sport Loisirs.*

*La responsabilité de la Ville d'ORANGE ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.*

## **2- Les droits d'inscription**

Le montant des droits d'inscription d'un montant de 8 € est fixé par délibération du Conseil Municipal N°563 en date du 25 juillet 2001. Ces droits sont communs avec les activités des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires organisées par la ville d'Orange.

La validité des droits est fixée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

### **ARTICLE 4 :**

#### **MODALITES DE PARTICIPATION :**

La date du jour de l'inscription aux activités sera mentionnée sur le programme affiché dans chaque groupe scolaire et accueil de loisirs.

Le nombre de participant inscrit aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles.

#### **Les absences :**

Au-delà de trois absences non excusées au préalable, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

#### **Tenue vestimentaire :**

Il est demandé aux parents :

- 1- D'habiller les enfants avec une tenue de sport, de saison et peu fragile. Des vêtements de rechange peuvent être prévus,
- 2- D'équiper chaque enfant d'un sac à dos pour ranger ses affaires personnelles,
- 3- De se conformer aux recommandations particulières nécessaires à certaines activités.

### **ARTICLE 5 :**

#### **HYGIENE ET SANTE :**

- ♦ L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.
- ♦ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

### **ARTICLE 6 :**

#### **DISCIPLINE :**

Les actes jugés incompatibles avec le bon déroulement des activités font l'objet d'une information immédiate à la famille. En cas de récidive, l'exclusion peut être prononcée et ce, sans remboursement des droits d'inscription.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes, des vols ou détériorations éventuelles.

### **ARTICLE 7 :**

#### **EN CAS D'ACCIDENT :**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par le Responsable de l'animation et signalés aux parents à la fin de l'activité,
- Accident grave : appel des services de secours et des parents grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

## **ARTICLE 8 :**

### **ASSURANCES :**

*La ville a souscrit des polices d'assurances couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de ses activités. Tout accident qui pourrait survenir à un enfant sera pris en compte par la ville si sa responsabilité est retenue et dans les limites des garanties du contrat.*

*Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives.*

*L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile (par le régime de ses parents ou de la personne qui en est le responsable légal) :*

- pour les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputables à l'enfant*
- pour les dommages causés par l'enfant à autrui.*

*Il est conseillé de souscrire une garantie Individuelle - Accidents.*

## **ARTICLE 9**

### **DEPART DES ENFANTS :**

*Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit le nom et le prénom de la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'encadrement.*

*Les départs non accompagnés nécessitent impérativement une autorisation écrite des parents remise à l'agent chargé de l'encadrement.*

#### Retard des parents

*Passé ¼ d'heure après l'heure théorique de départ, si les démarches entreprises pour contacter les parents restent vaines la recherche des parents est confiée à la Police Municipale. L'enfant reste avec un agent de la collectivité pendant les recherches.*

## **ARTICLE 10**

### **EXECUTION :**

*Le présent règlement intérieur est disponible au Guichet d'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville :[www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)*

*ω Les agents chargés de l'organisation des stages sportifs veillent à la stricte application du règlement intérieur.*

*ω Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.*

*Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.*

*Pour tout renseignement ou suggestion, les parents peuvent s'adresser au :*

**Direction Affaires Scolaires / Animation Sport Loisirs**

**Mairie d'Orange**

**BP 187**

**84106 ORANGE CEDEX**

**04.90.51.38.46**